

ARRETE N° ARR 25.153/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR DIVOL - ASSOCIATION BRUNOY VAL D'YERRES CYCLOS

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le mardi 4 mars 2025, présentée par Monsieur Jean-Pierre DIVOL, Président de l'Association « Brunoy Val d'Yerres Cyclos », sollicitant l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public, à savoir le parvis de la médiathèque, 2 rue Philisbourg, à Brunoy le dimanche 11 mai 2025 de 08h30 à 11h30 à l'occasion de la journée d'inscription à la randonnée « Mai en Vélo » et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre DIVOL, Président de l'Association « Brunoy Val d'Yerres Cyclos », est autorisé à occuper le domaine public, à savoir le parvis de la Médiathèque, 2 rue Philisbourg, à Brunoy pour y installer un stand d'inscription à la randonnée « Mai en Vélo »

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour le dimanche 11 mai 2025 de 08h30 à 11h30 dans le cadre de la journée d'inscription à la randonnée « Mai en Vélo ».

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Pierre DIVOL, Président de l'Association « Brunoy Val d'Yerres Cyclos », devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 4 : Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation par le demandeur.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale d'un jour.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 25.153/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR DIVOL - ASSOCIATION
BRUNOY VAL D'YERRES CYCLOS**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Pierre DIVOL, Président de l'Association « Brunoy Val d'Yerres Cyclos », 33 avenue de la Forêt – 91800 Brunoy par mail : jeanpierre.divol1@gmail.com

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 07 avril 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

10/04/2025